

# Mexique

Les fournisseurs de services numériques non résidents doivent s'inscrire à la TVA au Mexique. Cette législation est en vigueur depuis le 1er juin 2020. Les autorités mexicaines ont approuvé un projet de loi qui impose une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux fournisseurs de services électroniques non résidents et aux plateformes électroniques qui vendent des services numériques aux résidents mexicains. Il convient de noter que les fournitures B2C et B2B entrent dans le champ d'application de ces modifications.

## Taux normal de TVA

Le taux standard de TVA au Mexique en 2023 est 16%.

## TVA retenue par les intermédiaires étrangers

Si l'intermédiaire étranger est impliqué dans la fourniture de biens ou de services, les pourcentages qu'il doit retenir pour le fournisseur dépendent de la résidence du fournisseur et du RFC valide. Pour ceux basés au Mexique, s'ils ont un RFC valide, l'intermédiaire doit retenir 50% de leur TVA, sinon ils doivent retenir 100%. Tous les fournisseurs basés en dehors du Mexique doivent voir 100% de leur TVA retenue par l'intermédiaire.

## Seuil

Il n'y a pas de seuil d'enregistrement pour les fournisseurs de services numériques non résidents. Les entreprises fournissant des services numériques aux résidents mexicains sont tenues de s'inscrire auprès du Registre fédéral des contribuables (ou Registro Federal de Contribuyentes, connu sous le nom de RFC) dès la première vente.

## **TVA déductible**

Il n'y a pas de déductions de TVA pour tous les fournisseurs de services électroniques au Mexique.

## **Pièces à conviction**

Pour déterminer que le lieu de fourniture des services électroniques est le Mexique, il suffit de fournir des services à toute personne ou société résidant au Mexique. Cela inclut les personnes utilisant les services pour leur consommation personnelle ainsi que celles qui les utilisent à des fins commerciales ou commerciales.

## **Liste des services électroniques**

**La liste des services numériques comprend les éléments suivants:**

Licences, mises à niveau et extensions, comprenant des filtres de sites Web et des pare-feu.

Applications pour smartphone, jeux vidéo et jeux virtuels.

Webdiffusions et séminaires Web.

Documents numériques tels que de la musique, des fichiers, des images, du texte et des informations.

Plateformes publicitaires fournissant des espaces publicitaires en ligne sur des plateformes de médias numériques.

Portails en ligne qui facilitent l'achat, l'affichage et l'évaluation des prix des produits et services, tels que les bazars électroniques ou les réseaux.

Solutions de moteur de recherche.

Services de médias sociaux.

Bases de données et hébergement, par ex. hébergement de sites Web, stockage de données en ligne, partage de fichiers et solutions de stockage en nuage.

Télécommunication Internet.

Publications numériques et abonnements à des magazines.

## **Fourniture de services exonérée**

Téléchargement ou accès à des livres, journaux et magazines électroniques;

Agriculture ou élevage;  
Location de biens immobiliers à des fins résidentielles.

## **Procédure d'inscription**

Pour devenir assujetti à la TVA au Mexique, les entreprises doivent être enregistrées en ligne auprès du Service de l'administration fiscale mexicaine (SAT). La demande doit être accompagnée de l'extrait du registre du commerce de la société apostillé et traduit officiellement en espagnol.

## **Représentant fiscal**

Les sociétés non-résidentes ou les intermédiaires non-résidents qui fournissent des services électroniques et s'enregistrent à la TVA sont tenus de nommer un représentant pour agir en tant que votre agent local et être responsable de remplir vos obligations fiscales en votre nom.

## **Tenir des registres**

Pour les entreprises non résidentes qui sont des fournisseurs de services électroniques au Mexique, l'exigence générale de tenue de registres comptables est de cinq ans. La tenue de registres à l'étranger est possible.

## **Remplir la déclaration de TVA**

Les contribuables assujettis à la TVA sont tenus de déposer les déclarations de TVA mensuelles.

La date limite de dépôt des impôts doit être déterminée par le sixième chiffre du numéro RFC du contribuable. Selon le chiffre, la date limite devrait avoir lieu 17 jours après le mois de déclaration. Pour le chiffre 1 ou 2, il faut ajouter un jour ouvrable; pour 3 ou 4, deux jours ouvrables; pour 5 ou 6, trois jours ouvrables; pour 7 ou 8, quatre jours ouvrables; et pour 9 ou 0, cinq jours ouvrables.

## **Date de paiement de la TVA**

Les prestataires de services électroniques sont tenus d'effectuer les paiements dans le même délai que celui indiqué pour remplir la déclaration de TVA.





